



COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024
PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 05 mars 2024 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 13 membres présents :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Franck POLLET à Gilbert VARRENNE

Absent excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Sabine DERVIN

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Franck POLLET	Gilbert VARRENNE

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (23 janvier 2024)
1. Rapport décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 23 janvier 2024 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
 2. Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et sur l'exercice du droit de préemption
 3. Approbation de la convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la commune pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure pour les communes de moins de 3 500 habitants
 4. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
 5. Débat d'orientation budgétaire
 6. GRDF – changement tuyau de gaz impasse du Moulin / rue de Trébande

- Informations et questions diverses

1. RAPPORT DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2024 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre. Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2024, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

Décision municipale n° 2024-1

Concession nouvelle de 30 ans au cimetière de Saint-Romain-la-Motte n°403
Le Conseil Municipal prend acte.

2. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions communales relatives à l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 23 janvier 2024, le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été exercé par la commune pour les DIA suivantes :

- DM 2024-2 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non-préemption
AD 15	90 chemin de Verchère	1685 m ²	Bâti sur terrain propre	14/02/2024

Pour information, aucune DIA portant sur une zone économique n'a été transmise à Roannais Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS RELATIFS À LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

M. le Maire rappelle que Roannais Agglomération peut assurer des prestations de services pour le compte de ses communes membres et de communes extérieures ou d'autres EPCI.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Roannais agglomération propose une prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure au bénéfice des communes de plus de 3500 habitants.

Par conséquent, Roannais Agglomération propose d'étendre ce dispositif à ses communes membres de moins de 3500 habitants en souscrivant à la présente convention de prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure afin de rationaliser les processus d'instruction des actes et autorisations afférentes.

Les tarifs sont les suivants :

80 € par demande d'instruction de déclaration préalable, de 100 € par demande d'instruction d'autorisation préalable et de 400 € pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté.

La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Adopté à la majorité par 12 voix Pour – 2 abstentions (Chantal PAIRE – Daniel MOUSSERIN) – 1 Absent sans pouvoir

4. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

M. le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023 : 267 806 €

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose l'ouverture des crédits suivants :

- Programme 132 article 21351 - alimentation enseigne mairie et installation interphone CLSH : 960 €
- Programme 87 article 2315 - Pose de bordures chemin de Pigue : 4 095 €
- Programme 160 article 2315 - Maîtrise d'œuvre aménagement du bourg : 4 320 €

Adopté à l'unanimité

5. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

M. le Maire présente un examen du budget 2024 afin de préparer son vote programmé lors du prochain Conseil municipal. Un dossier sera transmis aux membres 15 jours avant le vote.

Ce budget 2024 envisage notamment l'embauche de deux nouveaux agents afin d'occuper les postes vacants aux services techniques et scolaire.

Le Conseil municipal prend acte

6. GRDF – CHANGEMENT TUYAU DE GAZ IMPASSE DU MOULIN / RUE DE TRÉBANDE

M. le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du bourg et afin de permettre la construction de toilettes publiques, la commune va faire procéder au détournement d'un tuyau de gaz impasse du Moulin.

Le Conseil municipal prend acte

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- fibre optique bâtiments communaux : 2 options ont été proposées.

1 box pour l'ensemble des bâtiments pour un coût de 10 117 €

2 box (une pour la mairie la seconde pour les autres bâtiments) pour un coût de 8 579,64 €

Option à 2 box retenue

- Ramassage des déchets : le ramassage des déchets avec la municipalité se déroulera le 23 mars 2024 à 08h30.

- Rapport de gendarmerie 2023 : Le compte-rendu du rapport de la gendarmerie pour 2023 a été présenté. À noter le numéro du guichet psychologique (01/80/52/33/84) pour les cas de détresse psychologique et d'écoute.
- Borne de recharge électrique : Une nouvelle offre : la société Electrip a demandé un rendez-vous pour présenter son offre.
- Projet MARTELANCHE : 13 100 € sont à prévoir pour ce projet et un appel d'offre doit être établi.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

mai 2024 livraison du projet

mars 2025 fin de projet

Le démarrage du projet est toujours lié à l'attribution des subventions.

- Élections européennes : dimanche 09 juin 2024
- Site internet de la commune : Le site développé il y a plusieurs années est vieillissant mais reste le reflet de la commune dans cette nouvelle ère numérique. La société IONOS propose de faire des modifications et de rajeunir le site. Le réseau des communes travaille avec les communes et présente des projets intéressants.
- Frelons asiatiques : la société GDS Apicole propose l'installation de 6 pièges avec un mélange bière, vin blanc à disposer loin des ruches qui pourraient être impactées.
- Permanence fibre optique : le 21 mars 2024 de 14h à 17h en mairie
- Conseil municipal enfants : Il a été décidé de planter des arbres et de reconduire la chasse aux œufs le lundi de Pâques.
- Le remplacement du transformateur du bourg est en cours d'implantation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance :
Sabine DERVIN

Publication en ligne le

 17 AVR. 2024



